

l'absence de coopération de la part des autorités du Nord et du Sud-Vietnam pour ce qui est de la mise en œuvre de ces deux clauses et du contrôle de celles-ci ont considérablement gêné le travail de la Commission. Quant à la disposition relative à la liberté de mouvement, l'Inde et la Pologne estiment qu'au 18 mai la plupart de ceux qui le souhaitaient étaient passés d'une zone à l'autre. La délégation canadienne, de son côté, ne se rallie pas à cette opinion, comme on peut le constater par sa note, incluse dans le quatrième rapport.

Le troisième rapport provisoire contenait déjà une note où la délégation canadienne témoignait son inquiétude au sujet de la liberté de mouvement et recommandait aux puissances de la Conférence de Genève de conférer afin d'étudier quelles mesures pourraient assurer à cet égard le respect des dispositions de l'Accord d'armistice. Par suite de cette proposition, on s'était entendu pour prolonger la période de libres déplacements prévue en faveur des réfugiés; cependant, à défaut d'une entente sur les modalités de cet arrangement, relativement peu de personnes ont pu profiter de cette prolongation qui s'est terminée le 20 juillet.

Obstruction communiste

La note canadienne établit par des exemples précis l'étendue des tactiques d'obstruction employées par les communistes dans le Nord; elle tend à infirmer le rapport majoritaire qui exagère l'ampleur de la solution apportée au problème que posait la liberté de déplacement. La délégation canadienne cite dans sa note les rapports où les équipes de la Commission affirment que des particuliers désireux de gagner le Sud n'en avaient pas en fait reçu l'autorisation et n'avaient pas obtenu l'assistance nécessaire; dans certains cas, ils avaient même été empêchés de partir. L'atmosphère de peur et de méfiance, que des années de guerre expliquent partiellement, ne s'était pas dissipée; elle a même contribué à gêner et à restreindre le travail d'enquête des équipes.

Selon les rapports des équipes cités dans la note canadienne, on était bien fondé à croire que les autorités communistes des régions visitées par les équipes de la Commission avaient pris des mesures spéciales pour empêcher que les faits fussent entièrement mis en lumière et pour faire obstacle aux entrevues des représentants de la Commission avec les candidats à l'évacuation. En plusieurs cas des soldats, des fonctionnaires et des agents des gardes locales, postés dans les foyers catholiques, empêchaient les candidats à l'évacuation d'entrer en relations avec les équipes. Il est arrivé que ceux qui se proposaient de comparaître devant les équipes aient été invités à assister ailleurs à des réunions que les autorités locales faisaient coïncider avec l'arrivée des équipes; en d'autres cas, on a rassemblé les candidats à l'évacuation dans des églises de village et l'on a cherché à empêcher les équipes de les interroger. Enfin, des groupes organisés ont présenté des requêtes où ils se plaignaient des évacuations forcées, manifestant de façon à rendre impossible aux équipes de poursuivre leur enquête et à intimider les candidats à l'évacuation; à une douzaine de reprises au moins, les évacués ont été physiquement molestés et entraînés à l'écart contre leur gré avant de pouvoir finalement venir en contact avec une équipe. Un jour, une foule de cinq cents personnes a même enlevé brusquement le directeur d'un séminaire aux yeux des membres d'une équipe. De l'avis de la délégation canadienne, ces tactiques d'obstruction, employées par les autorités locales, faisaient partie d'un plan d'ensemble. La Commission n'a pu cependant l'établir de façon certaine.